

Québec, le 14 novembre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Pétition 71-20251001 – Effectifs RBQ

Cher collègue,

La présente donne suite à l'extrait de la pétition adressée à l'Assemblée nationale et déposée le 1^{er} octobre 2025 par la députée de Bourassa-Sauvé, dans laquelle il est demandé au gouvernement du Québec que le Secrétariat du Conseil du trésor permette à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) d'utiliser les fonds dont elle dispose pour embaucher à la hauteur de ses besoins, et que le ministre du Travail exige une augmentation du nombre d'enquêteurs et de juristes à la RBQ.

La RBQ est un organisme autre que budgétaire sous la responsabilité du ministre du Travail. Ses résultats financiers sont consolidés dans les états financiers du gouvernement. Son personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1). À cet égard, le Conseil du trésor établit un niveau de l'effectif pour les ministères et organismes dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique, en application de l'article 32 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

Le gouvernement du Québec fait face à des défis alors qu'il s'est engagé à un retour à l'équilibre budgétaire en 2029-2030. Pour ce faire, il doit s'assurer d'une gestion rigoureuse de la taille de l'État afin de contenir les dépenses, dont celles de rémunération, et favoriser une culture d'optimisation. Dans ce contexte, la RBQ, à l'instar de l'ensemble des entités de l'administration publique, doit contribuer à l'optimisation des ressources en place, en minimisant l'impact sur les services à la population.

... 2

En 2018-2019, la RBQ présentait un niveau de 474 équivalents à temps complet, alors qu'une consommation de 608 ETC était constatée en 2024-2025, soit une croissance de 134 ETC ou 28,4 %. Cette croissance s'explique principalement par le renforcement des activités de mission de la RBQ, dont l'application des normes de construction, de sécurité et de qualification professionnelle.

Pour s'assurer du respect des objectifs en matière d'effectifs, le Conseil du trésor a mis en place différentes mesures, telles que le maintien du gel de recrutement et l'instauration d'un gel d'embauche pour certaines organisations. Aussi, il est à préciser que la RBQ n'est pas assujettie au gel d'embauche. En effet, il appartient à son premier dirigeant d'autoriser l'exemption au gel de recrutement afin de combler les postes disponibles dans le respect de la cible d'effectifs allouée par le Conseil du trésor. Par conséquent, la RBQ dispose des leviers nécessaires pour la gestion de ses effectifs, et ce, en fonction de ses priorités et dans le respect du niveau établi par le Conseil du trésor.

Veillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.

Le ministre du Travail,

A handwritten signature in cursive script, reading "Jean Boulet".

Jean Boulet